

FREELANCE.COM

Société Anonyme

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

29 avril 2016

Le présent document contient 6 pages

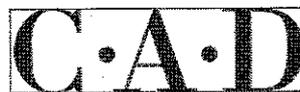
FREELANCE.COM

SOMMAIRE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ **Convention avec la société SOREA FINANCE**

Nature et objet : Prestations de services de direction administrative et financière.

Personne concernée : Monsieur Thierry EUDE, administrateur de votre société jusqu'à l'assemblée générale du 17 juin 2015, et gérant de la société à responsabilité limitée SOREA FINANCE.

Modalités :

- Rémunération sur la base d'un forfait mensuel de 11 000 euros hors taxes, facturée chaque fin de mois et payable à réception de facture.
- Durée initiale d'un année, à compter du 1^{er} juin 2015 ; renouvellement automatique pour des périodes d'un an, sauf notification contraire de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.
- Contrat signé le 29 mai 2015.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : poursuite des prestations antérieurement rendues par Monsieur Thierry EUDE dans le cadre d'une autre structure juridique.

Facturation de l'exercice 2015 : Honoraires de 77 000 euros HT.

Date d'autorisation par le conseil d'administration : 26 mai 2015.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention avec la société de droit suisse Sage SA**

Nature et objet : Prestations de conseil et de direction fournies à Freelance.com SA et ses filiales dans les domaines suivants : stratégie ; développement de nouveaux produits informatiques ; direction juridique et financière ; direction marketing et communication et direction des ressources humaines. Prestations réalisées par Monsieur André MARTINIE.

Modalités :

- Rémunération globale forfaitaire annuelle de 234 000 euros hors taxes, facturée mensuellement et payable à réception de facture.
- Remboursement des frais, autres que les charges administratives, engagés par Sage SA ou André Martinie, sur présentation des justificatifs et application des dispositions suivantes :
 - Forfait journalier de défraiement des prestataires en déplacement hors de leur pays de résidence, couvrant les dépenses d'hôtellerie et de restauration et défini par pays :
 - France : 280 euros
 - Espagne : 250 euros
 - Maroc : 220 euros
 - Autres pays (hors pays de résidence) : sur justificatifs.
 - Déplacements, invitations et autres frais : sur justificatifs ; les kilomètres effectués avec un véhicule personnel étant remboursés à 1,1 euros.

- Convention conclue le 10 décembre 2014, avec effet rétroactif au 1er octobre 2014, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois. Interruption possible à tout moment avec un préavis de trois mois.
- Convention interrompue le 30 septembre 2015.

Facturation de l'exercice 2015 :

- Honoraires de 175 500 euros HT et indemnité de résiliation transactionnelle du contrat de service de 120 000 euros HT (conseil d'administration du 17 septembre 2015)
- Frais de 73 846 euros facturés selon les dispositions décrites ci-dessus.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles*



Comptabilité Audit Développement

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*



André LAMIENS